

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2441

présenté par

Mme Battistel, M. Juanico, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, M. Pupponi, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et M. Potier

-----

**ARTICLE 43 BIS**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et dont la capacité totale de production est inférieure ou égale à 2 mégawatts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les opérations d'autoconsommation collective permettent la vente de l'électricité à des clients résidentiels sans avoir à respecter les règles associées à la fourniture d'électricité telles que :

- les obligations spécifiques d'informations précontractuelles en matière de contrat de fourniture d'électricité ;
- l'obligation de proposer un contrat d'une durée d'un an ou de respecter les dispositions relatives à la facture ;
- l'obligation de vendre l'électricité à un prix identique à tous les participants à l'opération (ce qui déroge au principe de péréquation tarifaire)
- les obligations liées au maintien de l'équilibre offre-demande dans le système électrique (responsabilité d'équilibre, mécanisme de capacité), celles-ci étant transférées au fournisseur des participants à ces opérations, sans contrepartie.

Le consommateur ne dispose pas quant à lui du droit de résilier son contrat à tout moment sans frais, et est soumis aux conditions de résiliation fixées dans le contrat entre le consommateur et la personne morale organisatrice.

Compte tenu de ces dérogations, il est souhaitable d'éviter la réalisation de ces opérations à une échelle qui n'aurait pas de limite.

Le seuil de 2 MW introduit par le présent amendement permet déjà d'englober des opérations d'autoconsommation collective qui concerneront plusieurs centaines de consommateurs.